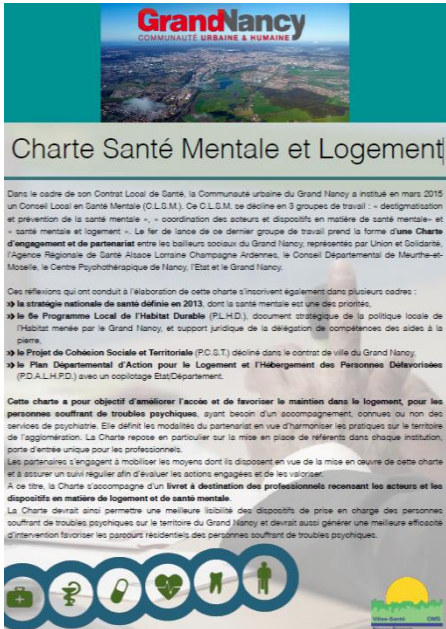


**Résumé**



Cette charte vise à améliorer l'accès à un logement autonome et à favoriser le maintien dans le logement, pour les personnes souffrant de troubles psychiques, ayant besoin d'un accompagnement. Dans l'idée de coordonner les acteurs du médico-social, cette charte définit les modalités du partenariat en vue d'harmoniser les pratiques sur le territoire de l'agglomération. Elle a été élaborée dans le cadre des travaux du groupe thématique « Santé mentale et logement » émanant du Conseil Local en Santé Mentale. Les partenaires principaux sont les bailleurs sociaux, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Départemental et le Centre Psychothérapique de Nancy. Ces partenaires s'engagent, pour leur part, à mobiliser les moyens dont ils disposent en vue de la mise en œuvre de cette présente charte et à se réunir régulièrement afin d'évaluer les actions engagées. Par ailleurs, ils proposent aux autres acteurs concernés, de manifester leur adhésion à cette démarche et à signer cette charte notamment les associations thématiques, d'usagers ou de patients.

Dans le cadre de son Contrat Local de Santé, la Communauté urbaine du Grand Nancy a institué en mars 2015 un Conseil Local en Santé Mentale (C.L.S.M.). Ce C.L.S.M. se décline en 3 groupes de travail : « désigmatisation et prévention de la santé mentale », « coordination des acteurs et dispositifs en matière de santé mentale et « santé mentale et logement ». Le 1er de l'ancien de ce dernier groupe de travail prend la forme d'une **Charte d'engagement et de partenariat** entre les bailleurs sociaux du Grand Nancy, représentés par Union et Solidarité, l'Agence Régionale de Santé Alsace Lorraine Champagne Ardennes, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le Centre Psychothérapique de Nancy, l'Etat et le Grand Nancy.

Ces réflexions qui ont conduit à l'élaboration de cette charte s'inscrivent également dans plusieurs cadres :

- 19 la **stratégie nationale de santé définie en 2013**, dont la santé mentale est une des priorités,
- 19 le **Plan Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.)**, document stratégique de la politique locale de l'Habitat menée par le Grand Nancy, et support juridique de la délégation de compétences des aides à la pierre,
- 19 le **Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (P.C.S.T.)** décliné dans le contrat de ville du Grand Nancy,
- 19 le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.)** avec un objectif EauDépartement.

Cette charte a pour objectif d'améliorer l'accès et de favoriser le maintien dans le logement, pour les personnes souffrant de troubles psychiques, ayant besoin d'un accompagnement, connues ou non des services de psychisme. Elle définit les modalités du partenariat en vue d'harmoniser les pratiques sur le territoire de l'agglomération. La Charte repose en particulier sur la mise en place de référents dans chaque institution, porte d'entrée unique pour les professionnels.

Les partenaires s'engagent à mobiliser les moyens dont ils disposent en vue de la mise en œuvre de cette charte et à donner un suivi régulier afin d'évaluer les actions engagées et de les valoriser!

A ce titre, la Charte s'accompagne d'un livret à destination des professionnels recensant les acteurs et les dispositifs en matière de logement et de santé mentale.

La Charte devrait ainsi permettre une meilleure visibilité des dispositifs de prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques sur le territoire du Grand Nancy et devrait aussi générer une meilleure efficacité d'intervention favorisant les parcours résilients des personnes souffrant de troubles psychiques.

**Auteur(s) :** Mikael ANDRE, Chef de Projet Santé, Communauté Urbaine du Grand Nancy, 03 83 91 81 27, [mikael.andre@grand-nancy.org](mailto:mikael.andre@grand-nancy.org)